



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/950/Add.5
31 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 157 de l'ordre du jour
RÉFORME DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES : MESURES ET
PROPOSITIONS

RÉNOVER L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :
UN PROGRAMME DE RÉFORMES

Rapport du Secrétaire général

Des dividendes pour le développement

Introduction

1. Le présent document développe la proposition du Secrétaire général visant à constituer un compte pour le développement (voir le document A/51/950 du 14 juillet 1997, par. 57, 58, 234 et 235, décisions 21 et 22 et recommandation correspondante).

Proposition

2. Le Secrétaire général a indiqué que les dépenses non liées à des programmes, c'est-à-dire les dépenses concernant l'administration et l'information, absorbent jusqu'à 38 % des ressources du budget ordinaire. Le montant total de ces dépenses a été calculé de façon analytique. Il comprend le coût intégral de l'appui administratif direct et des activités d'information, ainsi qu'une partie des dépenses des services de direction et de conférence consacrées aux affaires administratives et budgétaires et aux questions de personnel. Si ces dépenses sont en grande partie le fait des services centraux, elles n'en concernent pas moins l'Organisation tout entière.

3. Le Secrétaire général s'est engagé à réduire d'environ un tiers le montant des dépenses non liées à des programmes inscrites au budget ordinaire et a proposé de faire des économies réalisées sur les dépenses d'administration des "dividendes pour le développement". On escompte que cet objectif sera atteint au cours de l'exercice biennal commençant le 1er janvier 2002, grâce à une productivité accrue et à l'application de réformes de gestion, sans que les programmes prescrits ne s'en trouvent compromis.

Aperçu

4. Le fait que les États Membres s'attendent généralement à des prestations plus importantes alors que les ressources vont en diminuant est un phénomène auquel l'Organisation des Nations Unies n'est pas seule à faire face : partout dans le monde, les gouvernements nationaux et les entreprises du secteur privé et du secteur public se trouvent dans la même situation. Pour ce qui est des activités de l'Organisation, le Secrétaire général se propose de réagir en augmentant les prestations fournies aux États Membres à partir des ressources dont il dispose. Pour ce faire, il compte réduire les dépenses non liées à des programmes actuellement inscrites à divers chapitres du budget et réaffecter les fonds dégagés à des produits visibles et quantifiables dans le cadre des activités économiques et sociales. Il recommanderait à l'Assemblée générale, dans le cadre du budget biennal, le montant des ressources à affecter au compte pour le développement. Ce montant correspondrait aux réductions qu'il proposerait d'opérer sur les dépenses non liées à des programmes et serait fixé pour l'exercice biennal suivant.

5. Il est généralement admis que, si l'on veut améliorer les prestations, il faut alléger les structures bureaucratiques et simplifier les procédures. Dans cette optique, on procède maintenant à un certain nombre d'études qui devraient déboucher sur une simplification des processus, des procédures et des règles, sur un regroupement des services communs chaque fois que cela est possible et économiquement rationnel et sur une exécution plus efficace des programmes grâce à un nouveau renforcement de la composante informatique du système, c'est-à-dire

à l'informatisation de l'Organisation. À cette fin, on demande aux directeurs de programmes de faire la chasse aux pratiques administratives inutiles et on leur donne le pouvoir d'agir de façon décisive dans leur domaine de compétence. Directeurs et membres du personnel sont tous invités à proposer des améliorations, les montants dégagés grâce aux économies ainsi réalisées devant être réinsufflés dans le secteur économique et social pour des activités de développement. Mais un effort ponctuel n'est pas suffisant. Ce qu'il faut, c'est pérenniser les moyens :

- D'exécuter de façon plus rationnelle, d'un point de vue économique, les mandats confiés par les États Membres;
- De réduire les frais généraux d'administration;
- De faire bénéficier les programmes des économies réalisées.

6. C'est à tous les gestionnaires de l'Organisation, qui ont déjà démontré leur détermination à réduire les dépenses et leur capacité d'innovation, qu'il incombe de constituer des "dividendes pour le développement". Plus de 550 projets d'amélioration des services, achevés ou en cours d'exécution, conjugués à la simplification d'un certain nombre de procédures administratives, montrent bien tout ce qui peut être accompli lorsque les gestionnaires ont les coudées franches pour améliorer l'efficacité de leur département ou de leur bureau.

Constituer des dividendes pour le développement

7. Les dépenses non liées à des programmes figurant dans les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice 1998-1999 sont inférieures de quelque 50 millions de dollars à celles que prévoyait initialement le budget de l'exercice biennal 1996-1997. Le Secrétaire général propose qu'au 1er janvier 1998, le compte pour le développement contienne un montant initial de 12,7 millions de dollars, comme l'indique son rapport du 11 septembre 1997 (A/52/303).

8. Au sein du Secrétariat, la constitution des dividendes pour le développement exige une approche en deux temps de la part de tous les départements et bureaux. D'abord et surtout, on fixera les objectifs à atteindre pour les deux prochains exercices biennaux en ce qui concerne la diminution des dépenses non liées à des programmes; ensuite, on procédera régulièrement à des contrôles de gestion, ce qui améliorera l'exécution des programmes prescrits.

9. Le Secrétaire général met en oeuvre, aux fins de la réforme de l'administration, sept grandes stratégies susceptibles de contribuer beaucoup à la croissance des dividendes pour le développement et à l'amélioration de la gestion de l'Organisation. Dans ce cadre général, c'est aux fonctionnaires qui ne gèrent pas de programmes qu'il incombe surtout de procéder à des réductions d'où pourront résulter des dividendes pour le développement, ce qui n'empêche pas l'ensemble des gestionnaires de concevoir des projets propres à améliorer l'efficacité du département qu'ils dirigent. En outre, les réformes menées à l'échelle de l'Organisation tout entière afin d'améliorer les procédures

administratives d'ensemble sur lesquelles aucun département n'a prise à lui seul viennent appuyer et renforcer l'action menée au sein de chaque département.

10. Les États Membres, pour leur part, ont un rôle tout aussi important à jouer dans les processus de simplification et de rationalisation permettant de réaliser des économies; s'ils n'appuient pas les initiatives du Secrétaire général, la présente proposition est vouée à l'échec.

Objectifs du programme

11. L'orientation générale du programme du Compte pour le développement serait arrêtée par l'Assemblée générale, qui serait appelée à choisir, parmi les différentes propositions qui lui seraient soumises, celles qu'il conviendrait de financer sur le Compte pour le développement. La programmation des ressources du compte serait axée sur les problèmes mondiaux, interrégionaux et régionaux, dans la mesure où d'autres programmes multilatéraux et bilatéraux sont consacrés aux plans nationaux de développement.

Direction et gestion du programme

12. C'est le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales qui dirigerait le programme du Compte pour le développement et en superviserait l'administration et l'utilisation. Il formulerait des recommandations au nom du Secrétaire général, en s'appuyant sur des données fournies, selon le cas, par les comités exécutifs ou le Groupe des Nations Unies pour le développement, de manière à pouvoir soumettre à l'Assemblée générale, au moment de l'examen du projet de budget-programme, un ensemble cohérent et complet de propositions, selon les critères suivants :

- Les projets devraient être différenciés et servir les objectifs de développement des organisations;
- Les projets devraient être ponctuels et pouvoir être réalisés en l'espace de deux exercices biennaux;
- Les projets devraient avoir des objectifs précis, des produits mesurables et des indicateurs d'exécution clairs;
- Les projets devraient compléter les programmes existants sans s'y substituer.

13. Le Compte pour le développement serait géré et utilisé conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation.

14. Une fois les projets et programmes approuvés par l'Assemblée générale, le Contrôleur allouerait au(x) directeur(s) de programme le(s) montant(s) correspondant(s).

Rapport sur l'exécution

15. Le Secrétaire général soumettrait à l'Assemblée générale un rapport annuel sur les objectifs atteints et les produits obtenus au cours de la période

écoulée dans lequel figureraient des renseignements analytiques sur les projets financés.

Examen et suivi

16. En consultation avec le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, le Secrétaire général adjoint à la gestion serait responsable de l'examen, de l'évaluation et du suivi réguliers de l'exécution des programmes, selon des critères d'exécution et des normes de programmation définis par l'Assemblée générale, et présenteraient les résultats dans un rapport d'exécution annuel.

Conclusion

17. Le Secrétaire général est certain qu'avec l'appui des états Membres, les mesures exposées ci-dessus produiront des dividendes pour le développement qui joueront un rôle déterminant dans la réalisation des objectifs de développement économique et social de l'ONU, mais aboutiront aussi à une organisation mieux gérée, agissant en accord avec les priorités des États Membres.
